

prescrivez le tri des déchets du bâtiment sur vos opérations



Prescrivez le tri des déchets de chantier sur **vos opérations**

design graphique TOUCAN+TOUCAN

- emballages plastique
- emballages carton
 - polystyrène
 - métaux
- laine de verre
- placoplâtre
- bois de dépose
 - palettes
 - vitrages
 - gravats
 - sable
 - béton
 - terre
 - tuiles
- carrelage
- porcelaine
- ciment

Outils pratiques à destination des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs

● **Pourquoi prescrire le tri des déchets de chantier sur vos opérations ?**

● **Les règles administratives**

● **La mise en place sur les chantiers**



quitter

Trier les déchets s'inscrit déjà dans un contexte réglementaire (1/2)

© www.cnidep.com

RÈGLEMENTATION

Trier les déchets s'inscrit déjà dans un contexte réglementaire

ÉCONOMIES

Trier les déchets génère des économies

ENVIRONNEMENT

Trier les déchets préserve l'environnement

Contexte législatif et réglementaire

Les filières de valorisation

Les déchets du bâtiment sont de natures très variées et peuvent être classés en 4 catégories. On distingue les différentes catégories de déchets, car ensuite la manière de les gérer est différente :

D.I. *Déchets Inertes*

Ce sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique durant leur stockage. Ce sont des produits naturels (pierres, terres, matériaux de terrassement) ou des produits manufacturés (béton, céramique, terre cuite, verre ordinaire).

Les déchets inertes sont destinés soit au recyclage soit au stockage en site de classe III. Pour l'instant, ces sites de classe III ne sont pas soumis à une réglementation spécifique. Mais, cette situation doit évoluer.

D.I.B. *Déchets Industriels Banals*

Ce sont des déchets produits par l'artisanat, l'industrie, le commerce et les services qui ne présentent pas de caractère dangereux ou toxiques et qui ne sont pas inertes. Ce sont soit des déchets mono-matériaux (le bois non traité, les différents métaux, le plâtre, le bitume...), soit des matériaux composites, des produits associés à du plâtre, des matériaux fibreux (sauf amiante), du verre traité, des matières plastiques.

Les DIB doivent être dirigés soit vers des circuits de réemploi, recyclage, récupération, valorisation, soit vers des incinérateurs, soit en stockage de classe II. Le décret de septembre 1997 recommande deux types de casiers dans ces sites de classe II : un casier où seront stockés des déchets à comportement peu évolutif qui pourront être considérés comme des déchets ultimes, et un casier pour des déchets à comportement évolutif.

Déchets d'emballages

Ce sont des déchets appartenant à la catégorie des DIB mais qui sont soumis à des objectifs de valorisation stricts. Ce sont principalement les palettes de bois, les emballages plastique (housses, polystyrène de calage, fûts et flaconnages non souillés,

bouteilles, bidons...), les emballages en papier et en carton, les emballages métalliques non souillés (pots, fûts...). Les déchets d'emballages doivent être valorisés et remis à des entreprises agréées pour cette activité.

page suivante ►

design graphique TOUCAN•TOUCAN

accueil

les règles administratives

mise en place sur les chantiers

quitter

Trier les déchets s'inscrit déjà dans un contexte réglementaire (2/2)

© www.cnidep.com

RÈGLEMENTATION

Trier les déchets s'inscrit déjà dans un contexte réglementaire

ÉCONOMIES

Trier les déchets génère des économies

ENVIRONNEMENT

Trier les déchets préserve l'environnement

Contexte législatif et réglementaire

Les filières de valorisation

D.I.S. Déchets Industriels Spéciaux

Ce sont des déchets qui contiennent des substances toxiques et nécessitent des traitements spécifiques à leur élimination.

Une première liste parue en 1997 donne par exemple :

- le bois traité (y compris lamellé collé) ;
- les peintures, solvants et vernis non mis en œuvre ;
- les matériels de peinture et chiffons souillés ;
- les produits hydrocarbonés issus de la houille (goudron, suie...) ;
- les produits chimiques de traitement (antioxydant, fongicides, abrasifs, détergents...);

- les agents de fixation et jointolement non mis en œuvre ;
- les huiles minérales de vidange ;
- les DIB mélangés et souillés par des DIS (en particulier les emballages non vidés et non rincés).

Les DIS doivent être orientés vers des sites de traitement adaptés : installation de stockage de classe I, unité de régénération, unité d'incinération, ...

Déchets Ménagers

Ce sont les déchets produits par les ménages composés essentiellement de matière organique et d'emballages ménagers. Ces déchets sont à distinguer clairement des autres catégories de

déchets citées ci-dessus en terme de gestion. Sur un chantier de production est lié à la restauration du personnel. Une gestion séparée de ces déchets doit être effectuée en lien avec la collectivité.

◀ [page précédente](#)

design graphique TOUCAN•TOUCAN

[accueil](#)

[les règles administratives](#)

[mise en place sur les chantiers](#)

[quitter](#)

RÈGLEMENTATION

Trier les déchets s'inscrit déjà dans un contexte réglementaire

ÉCONOMIES

Trier les déchets génère des économies

ENVIRONNEMENT

Trier les déchets préserve l'environnement

Trier... plus-value ou surcoût ?



L'environnement d'un chantier n'est pas seulement une question d'image. L'évolution des réglementations telles que celles relatives à l'élimination des déchets, tend à générer des augmentations de coûts sur les chantiers.

Il est parfois difficile de chiffrer, voire d'évaluer certains éléments tels que le temps passé au tri et plus encore le gain induit sur le bon déroulement de l'opération par l'amélioration du chantier en "confort", propreté et sécurité.

Cependant, il semble capital de pouvoir mettre en évidence les plus-values et les éventuels surcoûts apportés par une meilleure gestion de l'environnement.

En effet, le tri sélectif permet de bénéficier pour chaque matériau d'une solution de traitement et d'un tarif approprié, tandis qu'en cas de non-tri, c'est le tarif maximum de l'élimination qui s'applique.

page suivante ►

RÈGLEMENTATION

Trier les déchets s'inscrit déjà dans un contexte réglementaire

ÉCONOMIES

Trier les déchets génère des économies

ENVIRONNEMENT

Trier les déchets préserve l'environnement

vers une économie de **prés de 40 %** en triant à la source

La Fédération Française du Bâtiment (FFB) a estimé que la profession pouvait à terme économiser 40 % du prix de l'élimination finale en triant à la source (système de tri ou de collecte sur le chantier).

Il est toujours très difficile d'estimer les volumes des déchets de façon exacte. Cependant, les expérimentations de gestion des déchets de chantier qui ont déjà été menées font apparaître un volume moyen de 10 m³ par logement. Ce volume correspond à environ 3 tonnes de déchets par logement, soit 50 kg par m² de surface habitable.

Les déchets inertes représentent de l'ordre de 65% du poids total des déchets d'un chantier, mais seulement 16% du coût global du traitement, s'ils ont été correctement triés.

Le coût de la location des contenants et leur enlèvement reste très élevé puisqu'il représente plus de 65% du coût total des déchets.

◀ page précédente

page suivante ▶

RÈGLEMENTATION

Trier les déchets s'inscrit déjà dans un contexte réglementaire

ÉCONOMIES

Trier les déchets génère des économies

ENVIRONNEMENT

Trier les déchets préserve l'environnement

Des solutions économiques existent

- **Meilleur dimensionnement des contenants.**
- **Contenants cloisonnés** permettant la récupération de deux familles de déchets (exemple : acier, bois). Meilleure rotation et planification de leur nombre en fonction de l'avancement du chantier.
- **Négociation sur les tarifs** avec les professionnels.
- **Remplacement des contenants par des zones de stockage** ou des contenants (fûts), correctement matérialisés, signalés et accessibles.

Suivant le type de chantier et le choix du dispositif de tri mis en place, on constate une économie qui peut aller jusqu'à 150 €/logement par rapport à un dispositif de "non-tri" tout en respectant la réglementation en vigueur.

Dans ces conditions, le coût du tri et de gestion des déchets reste toujours inférieur à 0,50 % du coût HT des travaux de construction.

◀ page précédente

RÈGLEMENTATION

Trier les déchets s'inscrit déjà dans un contexte réglementaire

ÉCONOMIES

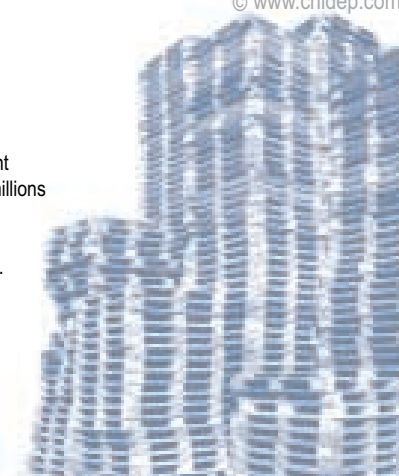
Trier les déchets génère des économies

ENVIRONNEMENT

Trier les déchets préserve l'environnement

Constat

- **Les déchets des chantiers du bâtiment représentent des quantités importantes** (globalement comparables à celles des ordures ménagères). Pour la France entière, c'est par an, environ 31 millions de tonnes dont 10 % pour la construction, 43 % pour la démolition et 47 % pour la réhabilitation.
- **Chaque chantier de construction provoque des nuisances** pour son environnement immédiat. (bruit, pollution atmosphérique des sols, de l'eau).
- **Il existe pourtant des solutions** pour réduire le bruit, les poussières et les déchets.



Le Maître d'Ouvrage,

premier acteur dans la démarche

La prise en compte de la gestion de ces déchets, dès la définition du programme par le maître d'ouvrage et tout au long du chantier, de la préparation à la réception de l'ouvrage, est obligatoire d'après la législation en vigueur.

En construction neuve, le choix d'une technique de construction, d'un matériau ou d'un produit n'est pas neutre vis-à-vis des déchets engendrés.

L'activité Bâtiment consomme des ressources naturelles. Une politique de gestion des déchets de chantier doit tout d'abord viser à une réduction à la source en quantité et en toxicité et ensuite adopter une démarche de valorisation des déchets en tenant compte des filières locales.

[...]

page suivante ►

RÈGLEMENTATION

Trier les déchets s'inscrit déjà dans un contexte réglementaire

ÉCONOMIES

Trier les déchets génère des économies

ENVIRONNEMENT

Trier les déchets préserve l'environnement



Le Maître d'Ouvrage,

premier acteur dans la démarche

[...]

La période de préparation de chantier doit être mise à profit pour définir un niveau de tri optimal conforme aux exigences du maître d'ouvrage et dans le but d'optimiser la valorisation des déchets.

Les impacts environnementaux sont déjà une préoccupation majeure pour tous : pouvoirs publics, acteurs de la construction, médias...

Apprendre dès maintenant à les prendre en compte pour mieux les maîtriser sera une source d'économies et de plus-values pour les professionnels du bâtiment.



Une démarche qui contribue à valoriser les métiers du bâtiment

L'ensemble des métiers du bâtiment a tout à gagner en affichant une volonté constante dans la réduction des nuisances sur le chantier.

Le maître d'ouvrage pourra autour du thème des déchets et de l'environnement développer l'image d'un décideur et gestionnaire responsable.

◀ page précédente

Les règles administratives

Comment vous-y prendre lors d'une opération ?

Programme

Le **Maître d'Ouvrage** indique dans son programme l'ensemble des contraintes à respecter pendant tout le processus d'élaboration et de construction de l'ouvrage. Il précise la contrainte environnementale imposée au niveau du chantier : "le tri des déchets" en fonction de l'importance de celui-ci et la minimisation de l'impact de ce chantier sur l'environnement.

FICHE 1 *modèle de texte à insérer dans le programme de l'opération.*

Marchés d'études

Maîtrise d'œuvre

Le **Maître d'Ouvrage** précise ses exigences au **Maître d'Œuvre**. Il lui indique qu'il doit, en liaison avec ses partenaires :

- Optimiser le projet de façon à utiliser de préférence des matériaux non polluants et à limiter les quantités de déchets qui seront produits ;
- Organiser le tri des déchets produits sur ce chantier en vue de leur récupération.

FICHE 2 *modèle de texte à insérer dans les documents décrivant les missions à exécuter dans le marché de maîtrise d'œuvre.*

Projet et consultation des entreprises

Le **Maître d'Ouvrage** indique dans son CCAP les obligations des entreprises en matière de tri sélectif des déchets de chantier résultant de la réglementation en vigueur et en imposant un contrôle permanent avec pénalités si nécessaire.

FICHE 4 *modèle de texte à insérer dans le CCAP.*

Le **Maître d'Œuvre** indique dans son CCTP le niveau de tri retenu dans le cadre de l'opération et précise les dispositions techniques applicables au tri et à la gestion des déchets.

FICHE 5 *modèle de texte à insérer dans le CCTP*

Coordination SPS

De la même façon, le **Maître d'Ouvrage** précise au **Coordonnateur SPS** la façon dont il participera au bon fonctionnement du tri sur le chantier, au niveau du plan général d'installation du chantier.

FICHE 3 *modèle de texte à insérer dans les clauses techniques du marché de coordination de santé et de sécurité.*

Le **Coordonnateur SPS** indique dans son PGCSPPS, l'organisation à mettre en œuvre sur le chantier.

FICHE 6 *un modèle de texte à insérer dans le PGCSPPS.*

Le **Maître d'Ouvrage** précise dans le RPAO ou le RC les éléments concernant la réglementation sur les déchets de chantier et l'obligation pour les entreprises de se conformer aux dispositions du tri des déchets.

FICHE 7 *modèle de texte à insérer dans le RPAO ou le RC.*

FICHE 1

Programme de l'opération

FICHE 2

Contrats définissant les missions du diagnostic déchet

FICHE 3

Contrat définissant les responsabilités de la maîtrise d'œuvre et de la coordination de santé et de sécurité

FICHE 4

Cahiers des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

FICHE 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

FICHE 6

Plan Général de Coordination en Matière de Santé et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S)

FICHE 7

Règlement de Consultation (RC)
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

Donnée environnementale

Le contexte environnemental est une donnée incontournable, sa prise en compte doit être systématique dans les programmes d'opérations.



[Télécharger ce texte au format Microsoft Word ®](#)

exemple de texte à insérer

« Si la qualité environnementale est aujourd'hui la préoccupation de beaucoup d'acteurs économiques, peu d'opérations prennent réellement en compte toutes les exigences environnementales et ce, malgré la réglementation en vigueur. C'est pourquoi le Maître d'Ouvrage estime que les opérations de valorisation et de recyclage des déchets de chantier doivent s'intégrer de manière systématique dans les opérations de construction ou de réhabilitation et de modernisation et il doit s'attacher à réduire l'impact sur l'environnement en termes de production des déchets (quantitatif et qualitatif). Le maître d'ouvrage responsabilisera ses assistants ainsi que les différents participants à la maîtrise d'œuvre. La réglementation sur les déchets (loi no 75.633 du 15 juillet 1975, loi no 92.646 du 13 juillet 1992) a fixé les priorités de la politique des déchets :

- prévention ou réduction de la production des déchets ;
- organisation du transport des déchets et limitation en distance et en volume ;
- valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie a priori entre ces différents modes ;
- information du public.

Actuellement, il existe trois classes de centre de stockage :

- classe 1 pour les déchets spéciaux (amiante, goudrons, bois traités, etc.) ;
- classe 2 pour les déchets ménagers et assimilés (en particuliers des déchets de chantier non triés) ;
- classe 3 pour les déchets inertes.

Il est également interdit :

- de brûler sur les chantiers ;
- d'abandonner ou d'enfermer des déchets (même inertes) dans des zones non contrôlées administrativement (décharges sauvages, chantiers, etc...) ;
- de mélanger des déchets spéciaux avec d'autres catégories de déchets. »

Programme de l'opération (2/3)

© www.cnidep.com

FICHE 1

Programme de l'opération

FICHE 2

Contrats définissant les missions du diagnostic déchet

FICHE 3

Contrat définissant les responsabilités de la maîtrise d'œuvre et de la coordination de santé et de sécurité

FICHE 4

Cahiers des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

FICHE 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

FICHE 6

Plan Général de Coordination en Matière de Santé et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.)

FICHE 7




Règlement de Consultation (RC)
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

Suivant le loi du 13/7/1992, les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à très court terme à accueillir que des déchets ultimes (déchets non valorisables d'un point de vue technique et économique) (entrée en vigueur progressive à partir du 1/7/2002).

Compte tenu de ce qui précède, le chantier fera l'objet d'un tri obligatoire des déchets suivant l'un des modèles indiqués ci-après. Le type de tri sera arrêté au cours de l'étude en concertation avec le maître d'œuvre et le coordonnateur de santé et de sécurité.

Trois niveaux pourront être retenus pour l'organisation au tri des matériaux

(le terme contenant regroupe les sacs, bacs, conteneur et bennes)

Type de déchets	tri niveau 1	tri niveau 2	tri niveau 3
 D.I. déchets inertes	1 contenant	1 contenant	1 contenant
 D.I.B. déchets industriels banals	2 contenants • métaux (treillis soudés, cerclage, gaines VMC, etc.) • autres produits	4 contenants • métaux • bois non traités (palettes cassées, bastingis, etc.) • autres produits	4 contenants • métaux • bois non traités (palettes cassées, bastingis, etc.) • autres produits
 D.I.S. déchets industriels spéciaux	1 contenant ou 1 conteneur		2 contenants ou 2 conteneurs • peinture (pots emballages souillés) • autres produits
 emballages déchets d'emballages		1 contenant	2 contenants • cartons (propres et pliés) • autres emballages propres
TOTAL	4 contenants ou conteneurs	6 contenants ou conteneurs	8 contenants ou conteneurs

design graphique TOUCAN+TOUCAN

accueil

◀ page précédente

page suivante ▶

quitter

Dans le cadre du tri des déchets, le chantier fera l'objet d'une organisation particulière au niveau de :

- **la signalétique** indiquant la nature des déchets à déposer ;
- **l'état de propreté de l'ensemble du chantier**, en particulier aux abords des aires de dépôt des déchets ;
- **l'information du personnel** des entreprises.

nota

Le nombre de contenants et donc de matériaux à trier sera adapté en fonction des possibilités de valorisation locale et aussi des possibilités d'installation sur le site.



FICHE 1

Programme de l'opération

FICHE 2

Contrats définissant les missions du diagnostic déchet

FICHE 3

Contrat définissant les responsabilités de la maîtrise d'œuvre et de la coordination de santé et de sécurité

FICHE 4

Cahiers des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

FICHE 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

FICHE 6

Plan Général de Coordination en Matière de Santé et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S)

FICHE 7

Règlement de Consultation (RC)
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

Contrat définissant les missions du diagnostic déchet (1/1)

© www.cnidep.com

FICHE 1

Programme de l'opération

FICHE 2

Contrats définissant les missions du diagnostic déchet

FICHE 3

Contrat définissant les responsabilités de la maîtrise d'œuvre et de la coordination de santé et de sécurité

FICHE 4

Cahiers des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

FICHE 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

FICHE 6

Plan Général de Coordination en Matière de Santé et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S)

FICHE 7

Règlement de Consultation (RC)
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

**Ce texte fait référence à la phase démolition des chantiers.
Les déchets produits dans ce cadre sont propriété du maître d'ouvrage.**



[Télécharger ce texte au format Microsoft Word ®](#)

exemple de texte à insérer

« Le maître d'ouvrage prévoira une mission préalable de diagnostic démolition. Cette mission pourra être réalisée par ses services, ou par la maîtrise d'œuvre, ou par un prestataire extérieur. »

Dans la description des travaux à effectuer :

« Phase étude de projet :

Suite au diagnostic déchet établi par le maître d'ouvrage, il faudra :

- **définir** la gestion du tri retenu en fonction du chantier (importance, situation géographique, surface du chantier) à partir des traitements et filières de traitement et de valorisation existantes, et des 3 options indiquées dans le programme, en concertation avec le coordonnateur de santé et de sécurité ;
- **établir** un projet d'installation de chantier faisant apparaître les zones de stockage des contenants ou autres, et les circuits d'évacuation des déchets, en concertation avec le coordonnateur de santé et de sécurité ;
- **optimiser** le projet afin de minimiser l'impact des déchets au niveau qualitatif et quantitatif. »

Dans les documents à produire par la Maîtrise d'Oeuvre :

« Plan d'installation de chantier avec l'indication des zones de stockage des contenants ou autres récipients destinés à recevoir les déchets triés (conjointement avec le coordonnateur SPS).

Prestations à imposer dans le CCTP des entreprises concernant le tri sélectif des déchets de chantier. »



Rappel de la réglementation

L'élaboration du PGCSPS (Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé) se fait par le coordonnateur en phase conception.

Le décret no 94.1159 du 26.12.94 (article R.238.22) indique la composition du PGCSPS et les alinéas 3C et 3D précisent :

"la délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses"; "les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres".



[Télécharger ce texte au format Microsoft Word ®](#)

« Rôle et mission du coordonnateur au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration de l'ouvrage.

Il sera précisé, sous réserve de la fourniture par le maître d'ouvrage des éléments nécessaires à la réalisation de cette mission.

Le chantier étant soumis à un tri sélectif des déchets, le coordonnateur devra :

- participer au choix du mode de tri du chantier en fonction des filières de traitement et de valorisation existantes ;
- définir les dispositions liées à ce tri sélectif, en particulier au niveau du PGCSPS ; ces suggestions devront être reprises au niveau du CCAP.
- réaliser également les plans d'installation de chantier en définissant à chaque étape les zones de stockage possibles (conjointement avec la Maîtrise d'œuvre). »

NOTA :

Ce cas est valable pour les niveaux 1 et 2. Pour le niveau 3, il sera demandé au coordonnateur de rédiger une Notice PGC simplifiée.

exemple de texte à insérer



FICHE 1

Programme de l'opération

FICHE 2

Contrats définissant les missions du diagnostic déchet

FICHE 3

Contrat définissant les responsabilités de la maîtrise d'œuvre et de la coordination de santé et de sécurité

FICHE 4

Cahiers des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

FICHE 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

FICHE 6

Plan Général de Coordination en Matière de Santé et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S)

FICHE 7

Règlement de Consultation (RC)
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

FICHE 1

Programme de l'opération

FICHE 2

Contrats définissant les missions du diagnostic déchet

FICHE 3

Contrat définissant les responsabilités de la maîtrise d'œuvre et de la coordination de santé et de sécurité

FICHE 4

Cahiers des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

FICHE 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

FICHE 6

Plan Général de Coordination en Matière de Santé et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S)

FICHE 7

Règlement de Consultation (RC)
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

exemple de texte à insérer



Télécharger ce texte au format Microsoft Word ®

LES OBLIGATIONS SPECIFIQUES DECOULANT DU TYPE DE MARCHÉ.

« Gestion et tri des déchets de chantier :

Dans le cadre du tri des déchets, le chantier fera l'objet d'une organisation particulière au niveau de :

- la signalétique indiquant la nature des déchets à déposer ;
- l'état de propreté de l'ensemble du chantier, en particulier aux abords des aires de dépôts des déchets ;
- l'information des entreprises et de son personnel.

L'entreprise devra respecter les obligations indiquées au CCTP, au PGCSPS et prendre connaissance du plan d'installation de chantier joint au dossier.

Il convient de distinguer deux cas : marché confié à une entreprise générale et marché confié en lots séparés.

1 - *Marché confié à une entreprise générale*

Du fait de la présence quasi permanente de l'entreprise de gros œuvre sur le chantier, la responsabilité est confiée à l'entreprise générale

2 - *Marché confié en lots séparés*

Dans ce cas, en fonction de la nature des déchets, les contenants seront attribués à un certain nombre de lots qui génèrent les mêmes types de déchets. Ces lots sont responsables de la surveillance des lieux de stockage. Dans le cas d'un mélange non conforme de déchets, ils assumeront les frais supplémentaires qui en découlent. Il est nécessaire qu'au moins un responsable des contenants attribués soit présent en permanence sur la durée de présence des contenants et dans les horaires d'ouverture du chantier. Les lots désignés doivent assumer la gestion financière de l'élimination réglementaire des déchets contenu dans les contenants.

PENALITES

L'organisation de la gestion des déchets de chantier devra être mise en place au plus tard 15 jours après le démarrage effectif des travaux. Sinon, une pénalité de ... € par jour calendaire de retard sera appliquée. »

Cahiers des clauses techniques particulières (C.C.A.P.) (1/3)

© www.cnidep.com

FICHE 1

Programme de l'opération

FICHE 2

Contrats définissant les missions
du diagnostic déchet

FICHE 3

Contrat définissant les
responsabilités de la maîtrise
d'œuvre et de la coordination
de santé et de sécurité

FICHE 4

Cahiers des Clauses
Administratives Particulières
(C.C.A.P.)

FICHE 5

Cahier des Clauses Techniques
Particulières (C.C.T.P.)

FICHE 6

Plan Général de Coordination
en Matière de Santé
et de Protection de la Santé
(P.G.C.S.P.S)

FICHE 7

Règlement de Consultation (RC)
Règlement Particulier d'Appel
d'Offres (R.P.A.O.)

design graphique TOUCAN+TOUCAN

accueil

exemple de texte à insérer



Télécharger ce texte au format Microsoft Word ®

« CHAPITRE GENERALITES TOUS CORPS D'ETAT

Dispositions spécifiques pour la gestion des déchets de chantier

La réglementation sur les déchets (loi no 75.633 du 15 juillet 1975, loi no 992.646 du 13 juillet 1992, circulaire du 15/02/2000) a fixé les priorités de la politique des déchets :

- prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets ;
- organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume ;
- valorisation des déchets pour réemploi ;
- recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie à priori entre ces différents modes ;
- information du public. »

page suivante ►

quitter

Cahiers des clauses techniques particulières (C.C.A.P.) (2/3)

© www.cnidep.com

FICHE 1

Programme de l'opération

FICHE 2

Contrats définissant les missions du diagnostic déchet

FICHE 3

Contrat définissant les responsabilités de la maîtrise d'œuvre et de la coordination de santé et de sécurité

FICHE 4

Cahiers des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

FICHE 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

FICHE 6

Plan Général de Coordination en Matière de Santé et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S)

FICHE 7

Règlement de Consultation (RC)
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

exemple de texte à insérer

Le présent chantier sera l'objet d'un tri des déchets et notamment :
Conformément au tri de niveau...

Trois niveaux pourront être retenus pour l'organisation au tri des matériaux

(le terme contenant regroupe les sacs, bacs, conteneur et bennes)

Type de déchets	tri niveau 1	tri niveau 2	tri niveau 3
 déchets inertes D.I.	1 contenant	1 contenant	1 contenant
 déchets industriels banals D.I.B.	2 contenants <ul style="list-style-type: none"> • métaux (treillis soudés, cerclage, gaines VMC, etc.) • autres produits 	3 contenants <ul style="list-style-type: none"> • métaux • bois non traités (palettes cassées, bastaings, etc.) • autres produits 	3 contenants <ul style="list-style-type: none"> • métaux • bois non traités (palettes cassées, bastaings, etc.) • autres produits
 déchets industriels spéciaux D.I.S.	1 contenant ou 1 conteneur	1 contenant ou 1 conteneur	2 contenants ou 2 conteneurs <ul style="list-style-type: none"> • peinture (pots emballages souillés) • autres produits
 déchets d'emballages emballages		1 contenant	2 contenants <ul style="list-style-type: none"> • cartons (propres et pliés) • autres emballages propres
TOTAL	4 contenants ou conteneurs	6 contenants ou conteneurs	8 contenants ou conteneurs

design graphique TOUCAN+TOUCAN

accueil

◀ page précédente

page suivante ▶

quitter

Cahiers des clauses techniques particulières (C.C.A.P.) (3/3)

© www.cnidep.com

FICHE 1

Programme de l'opération

FICHE 2

Contrats définissant les missions
du diagnostic déchet

FICHE 3

Contrat définissant les
responsabilités de la maîtrise
d'œuvre et de la coordination
de santé et de sécurité

FICHE 4

Cahiers des Clauses
Administratives Particulières
(C.C.A.P.)

FICHE 5

Cahier des Clauses Techniques
Particulières (C.C.T.P.)

FICHE 6

Plan Général de Coordination
en Matière de Santé
et de Protection de la Santé
(P.G.C.S.P.S)

FICHE 7

Règlement de Consultation (RC)
Règlement Particulier d'Appel
d'Offres (R.P.A.O.)



exemple de texte à insérer

Dans le cadre de la page précédente, il est rappelé que:

Sur le chantier, chaque entrepreneur se charge, à ses frais,
du tri de ses gravats et déchets dans le lieu de stockage à ce effet
dans le PGC.

L'entreprise générale ou les entreprises titulaires des lots se
chargeront de la mise en place des différents conteneurs, de la
signalétique particulière, ainsi que du transport dans les centres
de stockage appropriés.


A RAPPELER EN GENERALITE DE CHAQUE CORPS D'ETAT

Gestion des déchets

Les déchets de chantier font l'objet d'un tri sélectif conformément
aux dispositions communes à tous les corps d'état.

Chaque entrepreneur est chargé du tri de ses déchets
et gravats dans les conteneurs sur lieu de stockage prévus
à cet effet dans le PGC.

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) (1/1)

 [Télécharger ce texte au format Microsoft Word®](#)





« CHAPITRE MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES

Chaque entreprise sera chargée d'assurer quotidiennement le nettoyage de ses zones de travail, de transporter l'ensemble de ses déchets et gravats jusqu'au lieu de stockage commun, et de les trier dans les différents containers prévus à cet effet, notamment: Conformément au tri de niveau...

Trois niveaux pourront être retenus pour l'organisation au tri des matériaux

(le terme contenant regroupe les sacs, bacs, conteneur et bennes)

exemple de texte à insérer

Type de déchets	tri niveau 1	tri niveau 2	tri niveau 3
 déchets inertes D.I.	1 contenant	1 contenant	1 contenant
 déchets industriels banals D.I.B.	2 contenants <ul style="list-style-type: none"> • métaux (treillis soudés, cerclage, gaines VMC, etc.) • autres produits 	3 contenants <ul style="list-style-type: none"> • métaux • bois non traités (palettes cassées, bastingas, etc.) • autres produits 	3 contenants <ul style="list-style-type: none"> • métaux • bois non traités (palettes cassées, bastingas, etc.) • autres produits
 déchets industriels spéciaux D.I.S.	1 contenant ou 1 conteneur	1 contenant ou 1 conteneur	2 contenants ou 2 conteneurs <ul style="list-style-type: none"> • peinture (pots emballages souillés) • autres produits
 déchets d'emballages emballages		1 contenant	2 contenants <ul style="list-style-type: none"> • cartons (propres et pliés) • autres emballages propres
TOTAL	4 contenants ou conteneurs	6 contenants ou conteneurs	8 contenants ou conteneurs

Les responsables des contenants devront veiller quotidiennement au respect de ces dispositions par les différents corps d'état conformément au CCAP. En cas contraire, il sera procédé à un constat en présence du maître d'œuvre. Les opérations de tri seront reprises aux frais de l'entreprise défaillante.»

FICHE 1
Programme de l'opération

FICHE 2
Contrats définissant les missions du diagnostic déchet

FICHE 3
Contrat définissant les responsabilités de la maîtrise d'œuvre et de la coordination de santé et de sécurité

FICHE 4
Cahiers des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

FICHE 5
Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

FICHE 6
Plan Général de Coordination en Matière de Santé et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.)

FICHE 7
Règlement de Consultation (RC)
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

Règlement de Consultation (R.C.)

Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O.) (1/1)

© www.cnidep.com

FICHE 1

Programme de l'opération

FICHE 2

Contrats définissant les missions du diagnostic déchet

FICHE 3

Contrat définissant les responsabilités de la maîtrise d'œuvre et de la coordination de santé et de sécurité

FICHE 4

Cahiers des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

FICHE 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

FICHE 6

Plan Général de Coordination en Matière de Santé et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.)

FICHE 7Règlement de Consultation (R.C.)
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

exemple de texte à insérer



Télécharger ce texte au format Microsoft Word ®

« TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER

La réglementation sur les déchets a fixé les priorités de la politique des déchets :

- Prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets.
- Organisation des transports des déchets et limitation en volume et en distance.
- Valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.
- A partir de 2002, seul le déchet ultime pourra être mis en centre de stockage.
- Les installations de stockage des déchets remplacent progressivement les décharges.
- Chaque département doit établir un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Des plans régionaux doivent traiter des déchets spéciaux.

L'attention des entreprises est ici attirée sur le fait qu'elles auront obligation de se conformer aux dispositions du tri des déchets indiquées dans les documents du dossier de consultation et devront proposer des solutions techniques correspondantes.

A ce titre, les entreprises soumissionnaires peuvent se référer au diagnostic et au PGC pour répondre aux exigences de tri des déchets de chantier.»

Mise en place sur les chantiers

© www.cnidep.com

À FAIRE

La formation des entreprises au tri

Le tri des déchets

L'élimination des déchets

LES CHOIX

Les responsabilités

Le mode de stockage

Le mode de gestion

LES INTERDICTIONS

Ce qui est interdit

Les sanctions

QUESTIONS PRATIQUES

Comment trouver les loueurs de contenants et les lieux d'élimination ?

Comment deviser le coût d'élimination des déchets ?

Sur le chantier...

Le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS s'assurent au cours de la préparation de chantier du respect des dispositions indiquées au CCTP du maître d'œuvre et au PGCSPS du coordonnateur SPS et éventuellement de la conformité des adaptations retenues.

Le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS s'assurent pendant le déroulement du chantier et jusqu'à la réception de l'ouvrage, de la bonne application du dispositif retenu au niveau de chaque intervenant.

Cette partie du document vise à donner des éléments pratiques aux maîtres d'ouvrage et d'œuvre afin de faciliter l'application de règles définies précédemment. Le but des conseils qui suivent n'est pas de donner une solution unique mais plutôt de développer les différentes alternatives.

Chaque chantier fera donc l'objet d'une évaluation préalable qui permettra de définir quels sont les moyens à mettre en œuvre compte tenu du contexte local.



Informations générales

Dans les pages suivantes, vous trouverez les principaux éléments à évaluer avant de mettre en place un chantier afin de bien intégrer les questions liées à l'environnement dans le contexte du chantier.



design graphique TOUCAN•TOUCAN

accueil

pourquoi prescrire le tri sur vos opérations ?

les règles administratives

quitter

À FAIRE

La formation des entreprises au tri
Le tri des déchets
L'élimination des déchets

LES CHOIX

Les responsabilités
Le mode de stockage
Le mode de gestion

LES INTERDICTIONS

Ce qui est interdit
Les sanctions

QUESTIONS PRATIQUES

Comment trouver les loueurs de contenants et les lieux d'élimination ?
Comment deviser le coût d'élimination des déchets ?

Ce que vous devez faire (1/1)

La formation des entreprises au tri

Les entreprises présentes sur le chantier devront être formées au tri des déchets suivant les modalités définies par le maître d'œuvre.

La formation permettra à chaque intervenant de connaître les natures de déchets produits et leur destination sur le chantier en terme de localisation et fréquence d'évacuation.

Chaque entreprise sera responsable de la manière dont les déchets produits par son entreprise sont triés. Des pénalités pour non-tri ou erreur de tri seront fixées au départ du chantier.

Le tri des déchets

Le tri des déchets est à la charge de chaque entreprise du bâtiment intervenant sur le chantier et produisant des déchets.

Le maître d'œuvre ou le coordinateur SPS aura choisi une

zone délimitée où seront apportés les déchets dans le plan d'installation du chantier.

Les conditions de tri seront définies avant le début du chantier.

L'élimination des déchets

Le choix des lieux d'élimination devra privilégier une valorisation des matériaux, et la proximité des lieux d'évacuation.

Les lieux d'élimination peuvent être les déchetterie, les CET de classe III, des plate-formes de transit.

À FAIRE

La formation des entreprises au tri
Le tri des déchets
L'élimination des déchets

LES CHOIX

Les responsabilités
Le mode de stockage
Le mode de gestion

LES INTERDICTIONS

Ce qui est interdit
Les sanctions

QUESTIONS PRATIQUES

Comment trouver les loueurs de contenants et les lieux d'élimination ?

Comment deviser le coût d'élimination des déchets ?

Les choix qui s'offrent à vous (1/3)

Les responsabilités

La maîtrise d'œuvre est l'interlocuteur qui doit faire un certain nombre de choix pratiques concernant l'organisation des chantiers. Il s'agit de définir le niveau de tri sur les chantiers en fonction de la place, des opportunités locales.

Le tri de déchets en fonction de leur nature entraîne une valorisation ultérieure de ceux-ci plus performante d'un point de vue technique et économique.

Le mode de stockage

La maîtrise d'œuvre ou le coordinateur SPS doit établir un plan de localisation du lieu de stockage des déchets. Différentes possibilités de stockage sont envisageables :

Les contenants : selon le niveau de tri envisagé, le nombre de contenant varie de quatre à huit. Chaque contenant étant dédié à un type de déchets valorisables. Les contenants sont gérés par les titulaires des contenants.

Les conteneurs : ils sont prévus en nombre suffisant afin de répondre au niveau de tri défini au départ du chantier. Les fréquences d'évacuation sont plus importantes que pour les contenants.

Les big bag : ils permettent une gestion de l'espace plus fine que les contenants, cela correspond à des chantiers limités en place.

L'enlèvement quotidien : cette alternative correspond à une gestion de déchets au quotidien. La meilleure solution dans ce cas est une gestion par entreprise. Chaque entreprise gère les déchets qu'elle a produit sur la journée.

page suivante ►

À FAIRE

La formation des entreprises au tri
Le tri des déchets
L'élimination des déchets

LES CHOIX

Les responsabilités
Le mode de stockage
Le mode de gestion

LES INTERDICTIONS

Ce qui est interdit
Les sanctions

QUESTIONS PRATIQUES

Comment trouver les loueurs de contenants et les lieux d'élimination ?
Comment deviser le coût d'élimination des déchets ?

Les choix qui s'offrent à vous (2/3)

Le mode de gestion

La gestion collective avec un prestataire extérieur

Il s'agit de confier la globalité de la prestation à un prestataire déchets en terme de collecte et élimination. Reste à la charge des entreprises intervenant sur le chantier de respecter les conditions de tri en utilisant les moyens mis à leur disposition. Le coût de la gestion de déchets est inclus dans un lot déchets séparés, devisés avant travaux.

Avantage/inconvenient

- *Ce sont des professionnels qui ont la gestion du déchet, cela permet une optimisation des coûts de gestion*
- *Les entreprises du bâtiment ne participant à aucune contribution financière, leur participation en terme de tri pourrait être moindre.*

La gestion avec une entreprise du chantier (entreprise générale)

• La prestation technique

L'entreprise générale est désignée pour gérer les collectes et l'élimination des déchets produits au cours du chantier.

• Le financement

Cette prestation est financée par l'entreprise générale.

◀ page précédente

page suivante ▶

Les choix qui s'offrent à vous (3/3)

À FAIRE

La formation des entreprises au tri
Le tri des déchets
L'élimination des déchets

LES CHOIX

Les responsabilités
Le mode de stockage
Le mode de gestion

LES INTERDICTIONS

Ce qui est interdit
Les sanctions

QUESTIONS PRATIQUES

Comment trouver les loueurs de contenants et les lieux d'élimination ?
Comment deviser le coût d'élimination des déchets ?

Le mode de gestion

La gestion avec plusieurs entreprises du chantier (lots séparés)

• La prestation technique

Les différents lots prennent des contenants communs en fonction de la nature des déchets qu'ils produisent. Les déchets communs sont regroupés dans un même contenant. Les lots ainsi regroupés doivent assurer un suivi du tri des déchets tout au long du chantier, en assurant une présence d'une personne au moins auprès des contenants.

• Le financement

Le coût de gestion des contenants est réparti entre les entreprises utilisatrices des différents contenants. Les erreurs de tri et les surcoûts liés à ces erreurs sont à la charge des entreprises responsables du ou des contenants faisant l'objet de l'erreur de tri.

Avantages / Inconvénients

- Il s'agit d'un système équitable d'un point de vue financier pour les entreprises.
- Ce système permet d'utiliser des moyens communs entre plusieurs entreprises qui produisent la même nature de déchets.
- Ce système permet de responsabiliser les entreprises qui doivent respecter un budget prévu initialement.
- Les entreprises doivent mettre les moyens nécessaires et suffisants pour permettre une élimination réglementaire de leurs déchets et justifier de leurs pratiques.

La gestion individuelle

Chaque entreprise intervenant sur le chantier est responsable de sa production de déchets en terme de tri, dépôt transitoire, collecte et élimination. Elle supporte l'intégralité du coût de la gestion de ces propres déchets. Elle doit deviser celui-ci au départ du chantier, et justifier des lieux d'élimination choisis en favorisant une valorisation locale.

Avantages / Inconvénients

- Il s'agit du système le plus équitable d'un point de vue financier pour les entreprises.
- Ce système permet de responsabiliser les entreprises qui doivent respecter un budget prévu initialement.
- Les entreprises doivent mettre les moyens nécessaires et suffisants pour permettre une élimination réglementaire de leurs déchets et justifier de leurs pratiques.

◀ page précédente

Ce qui est interdit

À FAIRE

La formation des entreprises au tri
Le tri des déchets
L'élimination des déchets

LES CHOIX

Les responsabilités
Le mode de stockage
Le mode de gestion

LES INTERDICTIONS

Ce qui est interdit
Les sanctions

QUESTIONS PRATIQUES

Comment trouver les loueurs de contenants et les lieux d'élimination ?
Comment deviser le coût d'élimination des déchets ?

Le brûlage

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Le dépôt sauvage

Tout dépôt de déchets dans des lieux non contrôlés administrativement est interdit.

Le mélange de déchets toxiques

Le mélange des déchets toxiques avec d'autres catégories de déchets est interdit.



Les sanctions

Les sanctions encourues pour dépôt sauvage sont :
de **1 500 €** maximum pour les personnes physiques (**2 000 €** si récidive).
de **750 €** maximum pour les personnes morales.

Les autres pratiques sont également punies par la loi.

À FAIRE

La formation des entreprises au tri
Le tri des déchets
L'élimination des déchets

LES CHOIX

Les responsabilités
Le mode de stockage
Le mode de gestion

LES INTERDICTIONS

Ce qui est interdit
Les sanctions

QUESTIONS PRATIQUES

Comment trouver les loueurs de contenants et les lieux d'élimination ?

Comment deviser le coût d'élimination des déchets ?

Comment trouver

les loueurs de contenants et les lieux d'élimination ?

Ces informations peuvent être recueillies auprès des **organisations professionnelles**, des **Chambres de Métiers**, ainsi que dans le **guide de la Fédération du bâtiment 54**.

Comment deviser

le coût d'élimination des déchets ?

Il s'agit de prendre en compte les **coûts réels** et les **coûts cachés**.

Les coûts réels

- le coût de location des contenants
- le coût de collecte
- le coût de valorisation

Les coûts cachés

- les temps passés à la gestion de déchets (en fonction du prix de la main d'œuvre)
- les coûts de transport (en fonction des distances parcourues).

prescrivez le tri des déchets du bâtiment sur vos opérations

Ce travail a été réalisé par le CNIDEP avec la précieuse collaboration de :

Monsieur LINARD,
représentant l'Ordre des Architectes

Monsieur IUNG,
représentant la Communauté Urbaine du Grand Nancy

Monsieur GRANDJEAN,
représentant la Chambre Syndicale des architectes
de Lorraine sud

Monsieur CLEMENT,
représentant des professionnels du bâtiment

Monsieur JULIEN,
coordinateur SPS représentant des maîtres d'oeuvre

Monsieur GRANGE,
représentant la Fédération Départementale du Bâtiment
et des travaux publics de Meurthe et Moselle

Monsieur STOCK,
représentant la Direction Départementale
de l'Equipeement de Meurthe et Moselle



ADEME



CHAMBRE DE METIERS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Coordination/contact

philippe-mucchielli@cm-nancy.fr

[retour au site du CNIDEP](#)